



Eet meer Groenten – Mangez plus de Légumes **Règlement du concours - restaurants participants**

1. Le concours est organisé par Culinary Pea-oneer sprl, ayant son siège à Moerasstraat 18, 3320 Meldert-Hoegaarden (ci-après nommé CP-O)
2. CP-O se réserve le droit de modifier, d'ajourner, d'écourter ou de supprimer le concours ou une partie de celui-ci, si les circonstances l'exigent. CP-O ne peut pas en être tenue responsable. Toute faute d'impression, d'ortographe, typographique ou autre ne peut être invoquée comme motif donnant lieu à quelque obligation que ce soit du chef de CP-O.
3. Aucune correspondance ne sera échangée sur le règlement, l'organisation et/ou le résultat du concours (courrier, e-mails et/ou communications téléphoniques), à part l'information sur le site <http://www.mangezplusdelegumes.info>. Toutes les communications et/ou publications relatives au concours font partie intégrale du règlement. Toutes les décisions prises par CP-O sont sans recours.
4. Le concours est ouvert à tous les restaurants (classiques, d'entreprises ou autres) se situant sur le territoire Benelux, à l'exception de ceux de chez Living Tomorrow. L'administrateur ou son représentant (chef ou exploitant) doit avoir plus de 18 ans au moment de sa participation au concours.
5. Les conditions de participation sont exposées dans le concours. Aucune obligation d'achat est liée au concours. Les réponses tardives ou les envois tardifs ne seront plus pris en considération.
6. Aucun des prix n'est échangeable en espèces ou contre d'autres avantages en nature. Le participant perd le droit sur son prix, s'il n'est pas venu l'enlever dans les deux mois suivant l'issue du concours.
7. Sauf stipulation contraire expresse dans le concours, tout participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.
8. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, CP-O se réserve expressément le droit d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) à ce et/ou à d'autres concours de CP-O. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les fautes d'impression, d'ortographe, typographiques ou autres ne peuvent être invoquées comme motif donnant lieu à quelque obligation que ce soit du chef de CP-O.

9. Par sa simple participation, chaque participant donne automatiquement et inconditionnellement à CP-O l'autorisation de publier son nom, son adresse et sa photo, des images pour télévision et autre, ainsi que son identification en tant que participant au concours, et il renonce à tous les droits en la matière. Un participant admis autorise CP-O à faire, elle-même ou en engageant des tiers, des tournages à l'intérieur et autour du restaurant et d'émettre les images sur les chaînes TV nationales et internationales choisies par CP-O. Le participant impliqué donne à CP-O l'autorisation à faire participer au projet des clients du restaurant, par exemple en le soumettant à une interview à laquelle ce client a donné son accord préalable.

10. Les données personnelles rassemblées par CP-O sur les participants relèvent de l'application de l'article 4 § 1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Elles seront reprises dans un fichier pouvant être transmis à des tiers et/ou pouvant servir à un usage interne et/ou utilisé pour un mailing direct. Les participants ont toutefois librement accès à ces données afin de, au besoin, demander leur correction et/ou leur suppression.

11. Tout restaurant candidat/ son représentant s'inscrit online sur <http://www.mangezplusdelegumes.info>.

En cliquant sur :

- J'ai lu et approuvé le règlement
- J'ai lu et approuvé la charte

le candidat signe le règlement et la charte (la philosophie du Chef des Légumes®).

On ne devient participant qu'après avoir signé correctement les deux déclarations.

12. Par leur participation au concours, les participants s'engagent à accepter inconditionnellement et intégralement le présent règlement et à souscrire à la philosophie du Chef des Légumes, publiée sur <http://www.mangezplusdelegumes.info>. Tout participant est supposé avoir connaissance du contenu du règlement et de l'accepter inconditionnellement. La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.

13. L'organisateur se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes et de résoudre indépendamment toute contestation résultant de ce concours ainsi que toutes les situations pas prévues dans ce règlement. Ces décisions sont irrévocables. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone. A l'exception de ce règlement, on ne communiquera ou n'échangera pas d'informations au sujet de ce concours.

14. Si en cas de force majeure, le concours sera supprimé, l'organisateur ne peut nullement en être tenu responsable. L'organisateur ne peut être tenu responsable non plus de n'importe quel problème technique. A tout moment, CP-O peut changer des éléments du règlement du concours en adaptant le contenu du website.

15. Scènes télévisées

Le participant donne explicitement son accord à se faire filmer et photographier par CP-O, ou par leurs successeurs de droit, ou par leurs préposés mandatés par eux.

Lui/elle accorde à CP-O ou à leurs successeurs de droit ou à leurs préposés, agissant comme producteur, ci-dessous nommé 'le producteur', le droit de se servir de son nom, sa voix, son image, ses paroles, ses caractéristiques biographiques, ainsi que des scènes décrites ci-dessous dans le cadre de la réalisation, la reproduction, l'exploitation et la promotion du concours et le programme (d'encadrement), au niveau de la diffusion/de l'émission audiovisuelle et au niveau de la forme imprimée (print, ...).

Cette autorisation est définitive, irrévocable, en vigueur mondialement et pour une durée illimitée. Le participant accorde au producteur les droits exclusifs sur les scènes, parties, fragments, pour une durée illimitée et pour un nombre illimité de runs, à émettre et diffuser via câble, satellite ou via n'importe quel moyen technique, via ses propres émetteurs ainsi que via d'autres émetteurs du choix du producteur.

Egalement comptée parmi les droits audiovisuels attribués au producteur est la distribution, payant ou non, via émission différée ou sur demande individuelle, via des réseaux électroniques ou autres, tels que vider-on-demand, internet streaming,...

Par droits audiovisuels doit être entendu, sans que cette énumération soit limitative: le droit d'émission ou de transmission via n'importe quel type de système de communication, quels que soient les moyens techniques y appliqués, y compris l'émission ou la transmission via les ondes, satellite, via wire ou wireless, par fibre de verre ou câble ou via chaque système de télécommunication (webcasting ou streaming, real radio ou real video) ou d'après n'importe quelle banque de données, y compris la livraison sur demande (p.ex. internet) ou chaque autre système de livraison on-line, sur demande individuelle ou non, et quels que soient les appareils ou les conditions nécessaires à la réception ou à l'emploi de telles transmissions dans un circuit fermé et pour tous les systèmes de services codés, non codés ou payants, tels que télévision payante, radio payante, pay per view ou pay per channel, (near)-radio ou (near)-video sur demande en Belgique ou ailleurs, pour une présentation ou représentation visuelle publique ou privée.

Le participant accorde au producteur le droit de reproduire des fragments des scènes et de les montrer au public, de n'importe quelle manière, pour passer de l'information sur le producteur, le programme et/ou le concours et pour la promotion de ceux-là. Le producteur détermine indépendamment dans quel ordre, pendant combien de temps et de quelle manière les participants sont présentés sur l'écran. Le participant accorde au producteur le droit de reproduire toutes les scènes réalisées, visant à l'exploitation des droits définis dans cet article ou cet accord, y compris la traduction, les sous-titres et la postsynchronisation audiovisuelle et l'exploitation de cette adaptation de manière définie dans cet article ou cet accord.

Le participant s'arrangera pour être disponible pour le tournage aux moments déterminés par le producteur et pour faire que son restaurant soit disponible au tournage. Sous réserve de force majeure démontrable, le producteur se réserve le droit de revendiquer un dédommagement égal aux frais supplémentaires directs ou indirects concernant la production du programme, causés par l'absence ou la non-disponibilité.

Le participant s'engage à apporter, à la demande du producteur, sa collaboration aux programmes médiatiques, et aussi, à côté de cela, à prêter attention au concours et au programme.

Le producteur détermine indépendamment le projet et le contenu des reportages. Cela se rapporte en même temps à la préparation, au tournage, au montage, à l'adaptation, des reportages, ainsi qu'à la régie, à l'éclairage, aux effets particuliers,...

De principe le participant est prêt à collaborer à toutes les initiatives possibles prises par le producteur, concernant le concours et/ou le programme. Le participant s'engage à respecter strictement tous les accords convenus. Sa collaboration ne peut jeter le discrédit sur le producteur ni porter préjudice à son image. Toutes les communications et/ou interventions par le participant via n'importe quel média qui sont, directement ou indirectement, en rapport avec le programme, doivent d'abord et toujours être soumises au producteur et ne pas porter préjudice à son image.

Le producteur et/ou CP-O déterminent indépendamment le contenu des communiqués de presse, des conférences de presse, de l'attention radiophonique et télédiffusée à ce sujet.

16. discrétion/ abstention

Le participant s'engage à la discrétion stricte concernant l'information industrielle éventuelle à laquelle il aurait accès à suite à sa participation au concours et au programme.

Le participant s'abstient de rendre publique d'aucune façon de l'information concernant la (pré)-sélection, les tournages et le déroulement du concours. L'engagement à la discrétion et à l'abstention a une durée illimitée. Autrement dit, il est également de vigueur après la diffusion du concours et/ou du programme.

En cas d'infraction à cet engagement de discrétion et/ou d'abstention envers le producteur, CP-O et/ou GaultMillau, le participant payera une indemnisation de 12.500 euros par infraction, toujours sans renoncer au droit du producteur, de CP-O, de GaultMillau, de réclamer les dommages réellement subis au cas où ils seraient plus élevés. Le participant préserve le producteur, CP-O, GaultMillau contre chaque exigence de dédommagement d'autres participants vis-à-vis d'autres participants, à cause d'une infraction à la discrétion/l'abstention, mentionnée dans cet article, commise par les participants.

17. En signant ce règlement du concours, le restaurateur participant se déclare d'accord avec la 'charte' culinaire figurant sur le site web, et par conséquent de respecter dans son restaurant la philosophie du Chef des Légumes. Après l'accord du jury du concours, le restaurant sera ajouté à et/ou introduit dans la liste des restaurants participants sur www.mangezplusdelégumes.info, pour le concours: 'Le Meilleur Restaurant des Légumes Benelux'.

Pour Culinary Pea-oneer s.a.r.l

Pour le restaurant candidat
(société, nom du restaurant,
localité, nom de l'exploitant et/ou
du chef, nom du contact, date de
signature)

Pour la maison de production